

Annexe 1

Liste des pièces à transmettre au titre du contrôle de légalité des marchés publics

- Copie de l'avis d'appel public à la concurrence ou s'il y a lieu de la lettre de consultation envoyée aux entreprises (préciser le nom des supports de publicité sur lesquels l'avis a été publié : presse, profil d'acheteur...)
 - Copie du règlement de la consultation
 - Copie des PV et rapports, selon le cas, de la commission d'appel d'offres ou de la commission de la procédure de dialogue compétitif ou des avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé ou de la commission réunie pour avis dans le cadre d'une procédure adaptée
 - Copie des documents d'analyse des candidatures et des offres
 - Original et copie de l'acte d'engagement pour chaque lot signé par les deux parties et s'il y a lieu, du devis, du détail estimatif des prix de la décomposition des prix globale et forfaitaire du bordereau des prix unitaires
 - Copie des renseignements, attestations et déclarations fournis par les entreprises retenues en vertu des articles 45 et 46 du Code des marchés publics
 - Mémoire technique lorsque celui-ci était demandé aux candidats
 - Copie du Cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses techniques particulières à l'exception des plans
 - Copie des délibérations décidant du lancement de la procédure et autorisant le représentant légal de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à passer le marché (celle-ci doit avoir été transmise aux services de la préfecture séparément et antérieurement à la signature et à la transmission du marché)
 - Copie du rapport de présentation (rapport obligatoire pour les procédures formalisées)
- Les avenants et les décisions de poursuivre doivent être accompagnées des pièces suivantes :
- Délibération autorisant la signature de l'avenant ou de la décision de poursuivre
 - Procès verbal et avis de la commission d'appel d'offres pour les appels d'offres pour lesquels l'avenant augmente le montant du marché de plus de 5 %